

| Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées | | |
|--|---|--|
| Référence : 20200204-RAP-63-0257-rapport visite Constellium-post-Lubrizol | | |
| Nom et adresse de l'établissement contrôlé | | Code DREAL |
| Société CONSTELLIUM ISSOIRE ZI des Listes – BP42 63502 ISSOIRE | | S3IC 0056-00372 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS |
| Activité principale : élaboration et transformation d'alliage d'aluminium | | |
| Date du contrôle : 04/02/2020 | | |
| Inspecteur(s) : | | |
| Type de contrôle | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| Circonstances du contrôle | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | | <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : |
| Thème(s) principaux du contrôle -REX Lubrizol -Mesures de maîtrise des risques | | |
| Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : -four F71 et bunker de stockage de Na NO3 -déchetterie -poste de garde | | |
| Référentiel(s) du contrôle -arrêté préfectoraux du 8 juillet 2005 et du 15 novembre 2011 -étude de dangers de décembre 2008 | | |
| Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s) | | |
| Nom | Société | Qualité |
| M. Géraud | Constellium Issoire | Responsable ESS |
| M. Baubet | Constellium Issoire | Responsable Energie Environnement |
| M. Buissonnière | Constellium Issoire | Responsable Sureté/Sécurité incendie |
| Mme Bertrand | Constellium Issoire | Service environnement |
| Mme Pagés | Constellium Issoire | Remplacante de M. Géraud |
| Copies | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Autre : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Préfecture | |

Contexte et principales constatations

Contexte :

L'usine CONSTELLIUM ISSOIRE est implantée dans la zone industrielle « Les Listes » à environ 1,4 km au nord du centre-ville d'Issoire, en bordure de l'autoroute A75, sur la rive gauche de la rivière Allier. Cette usine est spécialisée dans la fabrication de demi-produits à base d'aluminium (divers procédés de fusion et de mise en forme des matériaux : laminage, planage, traitement de surface...). Elle emploie environ 1600 personnes et est spécialisée dans la transformation de l'aluminium en plaques ou profilés, notamment pour le secteur de l'aéronautique.

Principales constatations :

L'inspection a permis de constater que des actions d'amélioration de la sécurité industrielle ont été engagées ou sont en cours de renforcement sur le site, avec notamment :

- un rôle accru du poste de garde à qui remontent les informations essentielles (soit par voie automatique : alarmes, dysfonctionnement unité... soit de façon manuelle : quantités de produits et de déchets dangereux présents dans les unités) et qui a la charge de prévenir, d'accueillir et de guider les secours externes jusqu'à l'unité concernée, en cas d'accident.
- un renforcement de la détection incendie et des moyens de gestion d'un sinistre (amélioration de la robustesse et de la formation des équipes de seconde intervention, réseau de sprinklage...).
- la formalisation de la gestion des mesures de maîtrise des risques.

L'annexe au présent rapport reprend le détail des différentes constatations effectuées.

Suites données à l'inspection

Écarts relevés Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : une lettre de suite est adressée à l'exploitant.

| | | |
|--|---|--|
| Rédigé le 18/02/2020 par l'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées) | Vérifié le 21/02/2020 par l'inspecteur de l'Environnement (spécialité Installations Classées) | Approuvé le 21/02/2020 par Le chef de l'unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme |
| Signé | Signé | Signé |

ANNEXE

Retour d'expérience accident Lubrizol :

| Constat N°1 : recensement des produits impliqués dans un éventuel sinistre | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation | <u>Art.7.2.1 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 :</u> |
| <input type="checkbox"/> Observation | L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité | L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | |
| Observations | |
| <p>Le travail de recensement a été mené au sein de chaque atelier. Ce travail a abouti à retenir les substances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">-Na NO3 (présence dans le bunker de stockage et dans le four F71)-Cl2-fluide de laminage Lubrilam-chrome VI au sein de l'atelier chromage-Li présent au sein du stockage des unités Airware <p>La question des déchets n'avait pas été prise en compte. Il apparaît nécessaire de rajouter a minima les poussières issues du F133 et les copeaux imprégnés d'huile issus du LG101. Les autres déchets présents sur site ne semblent pas susceptibles d'aggraver ou d'initier un accident majeur du fait de leur faible quantité ou de leur caractère non dangereux (ex. : les poussières issues des fours de fusion ne sont pas réactives du fait de la présence de charbon actif).</p> <p>Concernant les modalités de suivi des quantités en jeu, l'exploitant n'a encore rien formalisé. Les modalités suivantes sont envisagées : mise en place d'une feuille de relevé au poste de garde et remontée d'information selon les fréquences et modalités ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">-Na NO3 : transmission d'un relevé hebdomadaire-Cl2 : transmission d'un relevé quotidien-fluide de laminage Lubrilam : transmission d'un relevé hebdomadaire-chrome VI au sein de l'atelier chromage : prise en compte des quantités maximales figurant dans l'AP-Li : transmission d'un relevé hebdomadaire-poussières F133 : transmission d'un relevé hebdomadaire-copeaux LG101 : transmission d'un relevé hebdomadaire <p>CONSTELLIUM devra rédiger et transmettre à la DREAL sous 3 mois, la procédure qualité permettant de s'assurer que les remontées d'information ci-dessus entre les ateliers concernés et le poste de garde, sont fiables et pérennes dans le temps, y compris en cas d'absence de personnels, congés...</p> | |

| Constat N°2 : détection | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation | <u>Art.7.7.4 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005:</u> |
| <input type="checkbox"/> Observation | L'établissement doit disposer également d'un système d'alarme incendie. |
| <input type="checkbox"/> Non conformité | Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement. |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | Le réseau est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée. |
| | <u>Art.7.7.7. de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 :</u> |
| | Un réseau d'alerte interne à l'établissement collecte sans délai les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence prépondérante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte. |
| Observations | |
| <p>L'exploitant a réalisé de gros investissements concernant le réseau de détection et d'extinction depuis 2010. Le système est principalement constitué d'un réseau de détection et extinction automatique (sprinklage ou gaz). Les ateliers regroupant les potentiels d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de danger sont couverts par un système de bouclage : l'alimentation du réseau d'extinction est réalisé par deux systèmes différents de moto-pompes afin d'assurer une sécurité en cas de problème sur une alimentation.</p> <p>Les alarmes sont remontées au poste de garde ainsi que sur trois autres postes (maintenance, local et responsable incendie) et font l'objet d'un suivi méthodique. L'orientation du vent est également disponible.</p> | |

Constat N°3 : formation du personnel

| | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation | <u>Art.7.4.4. de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 :</u> |
| <input type="checkbox"/> Observation | Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents aux installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. |
| <input type="checkbox"/> Non conformité | |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | |
| | |
| Observations | |
| Le site compte : - un poste de garde opérationnel H24 et 7j/7 avec 12 agents. - une équipe maintenance incendie de 3 personnes (à la journée). - 43 équipiers de seconde intervention (ESI) tous pompiers ou anciens pompiers volontaires. Ces ESI sont répartis au sein des différentes équipes postées et suivent un cursus de formation comportant des exercices sur toutes les unités de l'usine (mini 5 manœuvres / an). L'exploitant a identifié que certaines équipes en week-end peuvent être faiblement dotées en ESI. Les formations sont formalisées dans des livrets individuels nouvellement mis en place, qui ont pu être consultés au poste pompier de l'usine. - des équipiers de première intervention : 550 personnes sont formées au maniement des extincteurs. | |

Constat N°4 : mise en œuvre du POI

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation | <u>Art. 7.7.8 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 :</u> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Observation | Le P.O.I. est conforme à la réglementation en vigueur. Il définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. [...] Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le P.O.I. |
| <input type="checkbox"/> Non conformité | |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | |
| | |
| Observations | |
| La dernière version du POI remis à la DREAL est celle du 14 janvier 2019. Celui-ci ne prévoit pas de solution de repli au cas où la salle prévue pour accueillir le poste de commandement serait inaccessible (sous le vent en cas de fuite de chlore par exemple). Identifier et équiper une salle de repli et nous transmettre une révision du POI prenant en compte ces éléments sous 6 mois. Le dernier exercice POI a été réalisé le 3 octobre 2019. CONSTELLIUM prévoit de réaliser un prochain exercice hors heures ouvrées comme indiqué dans le courrier du 21 octobre 2019 adressé au préfet de région. CONSTELLIUM entretient par ailleurs des relations de proximité avec la caserne d'Issoire du SDIS. | |

Autres constats :

Constat N°5 : maîtrise des risques sur le four F71

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation | <u>Chapitre 5 Mesures de maîtrise des risques de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011</u> <u>Etude de danger de décembre 2008 : analyse préliminaire des risques (4.2.a)</u> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Observation | |
| <input type="checkbox"/> Non conformité | |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | |
| Observations | |
| Les fiches d'identification des MMR en place sur le F71 ont été présentées et correspondent au descriptif de l'EDD. La fiche précise que les MMR sont indépendantes sans donner de précision. Le niveau d'indépendance entre les MMR (y compris sur le traitement de l'information) 001 et 002 n'est pas explicité et n'est pas apparu clairement au cours de la visite. Nous préciser sous 3 mois les éléments permettant de s'assurer de l'indépendance de ces MMR. Il est considéré qu'un incendie au sein de l'atelier F71 générant un accident majeur est peu probable du fait du faible potentiel calorifique dans cette zone. Un tel incendie ne pourrait toutefois être éteint du fait du risque de contact entre le NaNO3 et l'eau. Compte tenu du niveau d'encombrement de la zone autour et sous le four, il semble pertinent de quantifier précisément le potentiel calorifique et les conséquences sur le fonctionnement du four qu'un incendie dans cette zone pourrait avoir. | |

Constat N°6 : réservoirs de Lubrilam

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation | <u>Art. 8.8.5 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011</u> Les réservoirs fixes sont maintenus solidement de façon qu'ils ne puissent être déplacés sous l'effet du vent ou sous celui de la poussée des eaux. |
| <input type="checkbox"/> Observation | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité | |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | |

Observations

Les berces support de chacun des 3 réservoirs ne sont pas rivetées sur leurs plots en béton. Ce constat avait déjà été formulé lors de l'inspection du 1^{er} octobre 2014.

Constat N°7 : Gestion des déchets

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation | <u>Art. 5.1.7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 :</u> L'exploitant met en place une gestion par niveau de ses déchets. Les niveaux de gestion des déchets sont définis comme suit : Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits - mise en œuvre de technologies propres, Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication et des déchets, Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets (destruction thermique, traitements physico-chimique, détoxification, stabilisation...), Niveau 3 : stockage des déchets ultimes. <u>Art. 5.1.9 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 :</u> Cet enregistrement précisera pour tout mouvement : -La nature, l'origine et la quantité ; -Le nom et l'adresse de l'entreprise collectrice et/ou de transport, ainsi que la date d'enlèvement ; -Le mode d'élimination finale, le nom et l'adresse de l'organisme chargé de cette élimination. -Tout document justificatif (bordereaux de suivi...) sera annexé à ces enregistrements et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Observation | |
| <input type="checkbox"/> Non conformité | |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure | |

Observations

L'exploitant dispose d'une déchèterie interne gérée par prestataire. Un logiciel de suivi permet d'enregistrer les déchets émis et les bordereaux de suivi de déchets (BSD). **Certains envois présentent un retard au niveau de la justification du traitement final réalisé (BSD incomplets depuis plusieurs mois).**

L'exploitant valorise une grande partie de ces déchets mais a une marge de progrès concernant le traitement des réfractaires (non valorisés) et sur les poussières (qui sont traitées à l'étranger).

Enfin, l'exploitant avait réalisé un envoi d'eaux hydrocarbonées dans une installation située dans le département 42. Cet envoi a été refusé par l'installation de traitement puisque le mélange s'était solidifié et correspondait à une poudre d'aluminium très réactive (et avait informé l'inspection). Ce déchet a pu être réintégré dans le process de fabrication de l'installation d'Issoire.